

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES
AV

**Arrêté N°2014-II-1969 portant renouvellement de la composition de la Commission
Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Béziers-Vias**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n°2000-127 du 16 février 2000 ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-I-1046 du 9 mai 2005 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;
- VU les propositions des organisations syndicales les plus représentatives et des usagers de l'aéroport ;
- VU la délibération n°2014-21 du 17 juillet 2014 du Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, exploitant de l'aéroport ;
- VU les propositions des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire ;
- VU la délibération n°AD/310311/E/7 du 31 mars 2011 relative à la désignation des représentants du Conseil Général de l'Hérault ;
- VU la délibération du 24 avril 2014 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, désignant les membres devant la représenter au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;

- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des communes concernées par le bruit de l'aéroport ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2014-I-1340 du 31 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LERNER, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL n°74 du 1er août 2014 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias exerce les attributions prévues par l'article L. 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias sont répartis en 3 collèges de 4 membres chacun, à savoir :

- Le collège des professions aéronautiques
- Le collège des collectivités locales
- Le collège des associations

ARTICLE 3 :

La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias est fixée comme suit :

Président : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ou son représentant

3.1 - Représentants des professions aéronautiques

3.1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRE

M. Thierry ROSIER
Service de la navigation aérienne

SUPPLEANT

M. Frédéric PARMENT
Service de la navigation aérienne

3.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES

M. Niall O'CONNOR
RYANAIR

M. Jean-Luc VISAGE
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

SUPPLEANTS

M. Thomas COLLARD
RYANAIR

M. Jean RICART
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

3.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome: Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc

TITULAIRES

M. Daniel GALY
Syndicat Mixte Aéroport Béziers
Cap d'Agde

SUPPLEANTS

M. Pascal PINTRE
Syndicat Mixte Aéroport Béziers
Cap d'Agde

3.2 - Représentants des collectivités locales

3.2.1 Représentants des communes concernées

TITULAIRES

M. Gérard GAUTIER
Maire de CERS

SUPPLEANTS

M. Bernard MONTAGUD
Mairie de MONTBLANC

3.2.2 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

Mme Gwendoline CHAUDOIR
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

SUPPLEANTS

M. Jordan DARTIER
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

3.2.3 Représentants des Conseils Régionaux et Généraux

TITULAIRES

M. le Président du Conseil Régional
du Languedoc Roussillon

SUPPLEANTS

ou son représentant

M. Philippe VIDAL
Conseil Général de l'Hérault

M. Jean-Michel DU PLAA
Conseil Général de l'Hérault

3.3 - Représentants des associations

3.3.1 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Christian JOVIADO
Association AGATHE

M. Jean Claude COUBAU
Association AGATHE

M. Jean-Pierre GALTIER
Association OMESC

M. Michel BLANC
Association OMESC

N.

N.

N.

N.

3.4 - Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, antenne de Montpellier ;
- Service de la Navigation Aérienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Police de l'Air et des Frontières ;
- Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 5 : Secrétariat

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par le Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, exploitant de l'aéroport.

ARTICLE 6 : Convocation

La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la Commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les Maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la Commission, ainsi qu'aux :

- Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- Représentants cités à l'article 3.4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n°2005-I-1046 du 9 mai 2005 est abrogé.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 26 NOV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de BEZIERS

Nicolas LERNER